



Tous les éleveurs sont concernés.

Pour les EST, seuls les éleveurs de bovins ovins caprins le sont.*



POINTS A RESPECTER

- ① Interdiction d'utiliser certaines substances en élevage,
- ② Lutte contre les maladies animales
- ③ Prévention, maîtrise et éradication des encéphalopathies spongiformes transmissibles ou EST*.

① Interdiction d'utiliser certaines substances en élevage

Prélèvements d'aliments distribués ou sur les animaux eux-mêmes pour vérifier l'absence de :

- ☞ Thyrostatiques,
- ☞ Sels et ester de stilbènes (purs ou dérivés),
- ☞ Substances antagonistes,
- ☞ Substance à effet œstrogène, androgène ou gestagène } Usage possible suite à prescription vétérinaire

Si non-conformité analytique, enquête menée dans un délai de 3 mois pour examiner la suite à donner.

② Lutte contre les maladies animales

Absence de procès-verbal, lors de l'année précédente, pour non notification, par l'éleveur, de maladies réglementées.

Les maladies concernées sont : la fièvre aphteuse, la clavelée et variole caprine, la stomatite vésiculeuse, la peste bovine, la peste des petits ruminants, les pestes porcines, la maladie vésiculeuse du porc, la fièvre catarrhale du mouton, la dermatose nodulaire contagieuse, la fièvre de la vallée du Rift, la maladie hémorragique épizootique des cerfs.

③ Prévention, maîtrise et éradication des Encéphalopathies Spongiformes Transmissibles ou EST*.

- ☞ Respect des mesures de police sanitaire prescrite dans l'arrêté préfectoral,
- ☞ Falsification ou rétention d'information lorsque l'EST est confirmée,
- ☞ Présence ou distribution d'aliments interdits pour l'espèce concernée.



Conseils utiles :

Attention dans les exploitations de pluri-élevage aux aliments distribués selon les catégories d'animaux.

Rédaction : Chambre Régionale d'Agriculture d'Occitanie

CONTACTS :